Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ASSAINISSEMENT DU BRUIT FERROVIAIRE

Programme d'isolation acoustique des bâtiments

Sur mandat de l'Office fédéral des transports (OFT), le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) va coordonner le programme d'assainissement du bruit ferroviaire relatif aux mesures d'isolation acoustique des bâtiments. Ce vaste programme prévoit l'isolation phonique de plus de 13'000 fenêtres. Il débutera par les communes du Chablais et devra se terminer à la fin de l'année 2015.

Le canton de Vaud est traversé par de nombreux axes ferroviaires importants et Lausanne constitue un des noeuds de ce trafic, entraînant des nuisances sonores pour plus de 30'000 personnes dans le canton.

Les CFF ont déjà pris des mesures de réduction du bruit émis à la source comme par exemple sur l'équipement des véhicules ferroviaires. Bien qu'efficaces, ces modifications ne sont pas toujours suffisantes pour respecter les normes. Des mesures constructives sur le chemin de propagation du son (ouvrages antibruit) ou d'insonorisation des bâtiments sont ainsi nécessaires et font l'objet d'un concept d'assainissement, introduit de manière échelonnée par les CFF.

Chargé de coordonner l'exécution des mesures d'isolation acoustique des bâtiments, le SEVEN prendra contact individuellement avec chaque propriétaire concerné et l'informera du déroulement de la procédure. En fonction de l'ampleur du dépassement des normes, le changement des fenêtres pourra être financé jusqu'à hauteur de 100% par la Confédération.

Dès cet été, l'assainissement des bâtiments des communes de Bex, Ollon, Aigle, Roche et Villeneuve débutera en premier. La cinquantaine d'autres communes suivront au fur et à mesure de l'approbation des projets d'assainissement par l'OFT.

Avec le changement de fenêtres, les propriétaires pourront bénéficier d'une meilleure isolation acoustique voire thermique. Dans ce contexte, le SEVEN les informera également sur l'assainissement énergétique de leurs bâtiments ainsi que les aides financières possibles.

Enfin, des remboursements sous certaines conditions peuvent être accordés aux propriétaires qui auraient déjà procédé à des travaux d'isolation acoustique.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 avril 2009

DSE, Dominique Luy et Pascal Baudoux, Service de l'environnement et de l'énergie, 021 316 43 60